

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 006-10021/21/BM

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Territoire du Pays d'Aix
MET 21/19128/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ci-après TFPB) aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la TFPB pour leur patrimoine situé en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité ;
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif précis des actions réalisées par les bailleurs sociaux ;
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement de TFPB, selon des conditions de mise en œuvre identiques.

Un premier avenant à la convention cadre a été approuvé par délibération n°CHL 008-8218/20/BM du Bureau de Métropole du 31 juillet 2020 et signé le 30 septembre 2020, qui avait pour objet de :

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- Proroger sur la durée du Contrat de Ville la mise en œuvre de l'abattement de TFPB ;
- Préciser les modalités de mise en œuvre propres au Territoire du Pays d'Aix et à ses partenaires signataires ;
- Indiquer les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention cadre initiale reste inchangée.

Sur le Territoire du Pays d'Aix, l'avenant n°1 à la convention cadre a permis de présenter les nouvelles priorités des futurs programmes d'actions des bailleurs sociaux durant les trois prochaines années de l'avenant (2020 – 2022). Il prévoit également, dans son article 1, que « *pourront se rajouter ultérieurement par voie d'avenant d'autres partenaires institutionnels et bailleurs sociaux concernés* ».

La Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia, dont une partie du patrimoine est située sur le quartier prioritaire Notre Dame de Gardanne, ont fait la demande de pouvoir être intégrés comme signataires de la convention d'abattement de TFPB du Territoire du Pays d'Aix.

Par conséquent, l'avenant N°2 à la convention d'abattement de TFPB initiale du Territoire du Pays d'Aix ci-annexé propose de :

- Intégrer deux nouveaux signataires à la convention initiale : la Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia, pour son patrimoine de 410 logements potentiellement concerné par l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire Notre-Dame de Gardanne ;
- Annexer cet avenant au contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé en 2020 ;
- Conserver les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale, ainsi que ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code général des impôts, et notamment, l'article 1388 bis, modifié par la loi de finances pour 2015 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La convention d'abattement de la TFPB du Territoire du Pays d'Aix signée le 18 décembre 2015 ;
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;
- La délibération N° 016-6664/19 du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements renforcés et réciproques aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CHL 008-8218/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 sur l'approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers politique de la ville du territoire métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des contrats de ville a été prorogée jusqu'en 2022 et, par voie de conséquence, la période d'application de l'abattement de TFPB, selon des conditions de mise en œuvre identiques.
- Que l'avenant n°1 à la convention initiale d'abattement de la TFPB du Territoire du Pays d'Aix, approuvé par délibération n°CHL 008-8218/20/BM du Bureau de Métropole du 31 juillet 2020, prévoit la possibilité d'intégrer de nouveaux signataires par voie d'avenant.
- Que la ville de Gardanne et le bailleur social Erilia, dont le patrimoine est situé sur le quartier prioritaire Notre Dame de Gardanne, ont formulé la demande de pouvoir être signataires de la convention d'abattement de TFPB du Territoire du Pays d'Aix.
- Que pour ce faire, il convient de conclure un nouvel avenant à la convention d'abattement de TFPB du Territoire du pays d'Aix pour pouvoir intégrer la Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia dans les signataires de cette convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'abattement de TFPB du Territoire du Pays d'Aix ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°2 à la convention d'abattement de TFPB du Territoire du Pays d'Aix et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021